

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

-----

DÉCISION N°24DPMAR1-1-8-14

OBJET: ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TECHNIQUE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION – N°2024S22 – PRESTATION DE SERVICES POUR UN SYSTÈME D'ALERTE AUTOMATISÉ

**Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 n°2020D5-4-1-43 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics jusqu'à 39 999,99€ HT pour les fournitures et services et jusqu'à 213 999,99€ HT pour les travaux ;

Vu l'arrêté n°2020AD-5-5-1-08 de Monsieur Le Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TERRENNE, en sa qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé un marché à procédure adaptée, en application du Code de la commande publique, concernant un marché de prestation de services pour un système d'alerte automatisé ;

### DÉCIDE,

1°) d'attribuer le marché à l'entreprise F24, sise 17 bis, rue du Chemin Vert, 94100 – SAINT MAUR DES FOSSES, pour un montant forfaitaire de 19 300,00 € HT soit 23 160,00 € HT, et pour les montants unitaires indiqués au BPU

2°) de préciser que les crédits afférents à cette opération ont été prévus au budget 2024

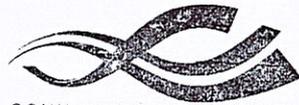
**AR Prefecture**

082-248200016-20240704-24DPMAR1\_1\_8\_14-AI  
Reçu en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte  
Publié le 14/07/2024 de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme

VALENCE D'AGEN, le 04/07/2024

Le Président de la Communauté de Communes  
des Deux Rives,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président

  
Jean-Michel BAYLET

**J.P. TERRENNE**

**Certifié exécutoire le :**

**Reçu en Sous-Préfecture le :**

**Publié ou Notifié le :**